



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 113_25

Objet : Plan de financement pour la Création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la 2CCAM et définissant, en son article 4-2-3, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance en tant qu'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_62 en date du 29 juillet 2021 approuvant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Cette présente Décision du Président annule et remplace la DP 42_25 portant sur le même objet mais avec un plan de financement différent lié à l'ajout d'une demande au titre du FIPD ;

Considérant l'approbation du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en séance plénière du 13 janvier 2022 incluant dans son axe stratégique « tranquillité et sécurité publiques » la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Tranche ferme	336 490,78 €	Département de la Haute-Savoie	100 000,00 €
PSE 01	8 907,45 €	Région AURA	150 000,00 €
PSE 02	47 448,05 €	FIPD	63 500,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	79 346,28 €
TOTAL	392 846,28 €	TOTAL	392 846,28 €

DECIDE

Article 1 : D'annuler la DP 42_25 en date du 25 mars 2025 ;

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 100 000,00 € au titre du CDAS 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250716-DP113_25-AR

S'LO

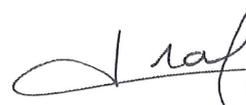
Article 3 : De solliciter l'aide financière de la Région AURA pour un montant de la sécurisation des territoires ;

Article 4 : De solliciter l'aide financière de la Préfecture de Haute-Savoie pour un montant de 63 500,00 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPD ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 juillet 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE